



PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Espace, Habitat et Cadre de Vie**

N° 2010/021

**ARRETE PREFECTORAL complémentaire du 9 septembre 2010**

autorisant l'entreprise « Travaux Publics de Bretagne SAS » à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le site de «La Contrie – partie Nord » sur la commune de BALAZE

**LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-30-1 et R 541-70 et R 541-72 ;
- VU le décret n°2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;
- VU l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 ;
- VU l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Balazé ;
- VU le plan départemental de gestion des déchets de chantier du Bâtiment et des Travaux Publics du 28 février 2003 ;
- VU la charte départementale pour la gestion des déchets de chantier du BTP d'Ille-et-Vilaine de mai 2004 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009/011 du 07 août 2009 autorisant l'entreprise « Travaux Publics de Bretagne SAS » à exploiter une installation de stockage de déchets inertes à BALAZE sur le site de « La Contrie – partie Nord » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2006 relatif à la mise en œuvre des périmètres de protection autour de la prise d'eau de Pont-Billon sur les communes de Vitré et de Balazé ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif du 4 février 2010 relatif à la mise en œuvre des périmètres de protection autour de la prise d'eau de Pont-Billon sur les communes de Vitré et de Balazé ;

VU le courrier du Préfet du 20 novembre 2009 informant l'entreprise « Travaux Publics de Bretagne SAS » que des dysfonctionnements ont été constatés par les services de l'Etat, et notamment par la DDASS lors d'une visite du site le 8 octobre 2009 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er

L'article 2-1 - Contrôle de l'accès, du paragraphe II – Règle d'exploitation du site de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 07 août 2009 est complété comme suit :

« En dehors des heures d'ouvertures et en dehors de la présence des personnels de surveillance, le site devra être fermé ».

### ARTICLE 2

L'article 3.6 - Déchets d'enrobés bitumineux, du paragraphe III - Conditions d'admission des déchets de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 07 août 2009 est complété comme suit :

« Les déchets d'enrobés bitumineux ne seront acceptés que sous réserve d'un test de lixiviation ».

### ARTICLE 3

L'exploitant est tenu de mettre en œuvre un suivi analytique des rejets.

Il devra consigner dans son rapport annuel les résultats du suivi analytique des rejets.

### ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise « Travaux Publics de Bretagne », et dont une copie sera adressée au maire de BALAZE et aux services concernés.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de BALAZE et un extrait sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rennes, le 9 septembre 2010

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Franck-Olivier LACHAUD